

**MARCHE DE NOËL DU DIMANCHE 7 DÉCEMBRE 2025
ORGANISE PAR LA MUNICIPALITÉ DE SAINT LAURENT DES ARBRES**

Nous, Maire de la Commune de SAINT LAURENT DES ARBRES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles 2212-22213-1 et 22213-2 et suivants,

Vu l'organisation du Marché de Noël par la municipalité de Saint Laurent Des Arbres **le dimanche 7 décembre 2025.**

CONSIDÉRANT qu'il convient d'assurer la sécurité des participants, d'interdire et de modifier la circulation sur les voies utilisées pour l'installation du matériel et le déroulement de ces manifestations ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er}:

La circulation et le stationnement seront interdit du **Samedi 6 décembre 2025 de 8h00 au dimanche 7 décembre 2025 jusqu'à 20h00** :

- **Sur les deux parkings Place Vigan Braquet, devant le Centre Socio Culturel « Pierre GARCIA ».**

ARTICLE 2:

La circulation sera interdite le **dimanche 7 décembre 2025** de 8h00 - 18h00 pendant le Marché de noël sauf pour les véhicules de secours :

- **Du croisement de la Rue du Baron Le Roy et Rue Marcel Cerdan RD26 - jusqu'au rond point du monument aux morts place Vigan Braquet. Des barrières seront installées et plusieurs déviations seront mises en place :**

- 1 – Déviation Rue Marcel Cerdan.
- 2 – Déviation Rue Marcel Pagnol.
- 3 – Déviation Rue Joseph Guillard.

ARTICLE 3 : Les animations prévues le **dimanche 7 décembre 2025** seront les suivantes:

- 9h00 : Ouverture du marché de Noël
- 9h00-18h : Balade en petit train
- 10h30 et 15h00 : Parade de Noël
- 18h00 : Spectacle Gospel à l'église

ARTICLE 4 : Tout stationnement et toute circulation dans le périmètre du marché de noël seront considérés comme gênants (article R 417-10 du code de la Route).

ARTICLE 5 : En vue d'assurer l'exécution du présent arrêté le matériel de sécurité et les panneaux de signalisation nécessaires seront apposés par le service technique de Saint Laurent des Arbres et la police municipale.

ARTICLE 6 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivis conformément aux lois.

ARTICLE 7 : Le maire de la commune de SAINT LAURENT DES ARBRES La brigade de gendarmerie de ROQUEMAURE et la Police Municipale de SAINT LAURENT DES ARBRES sont chargées chacune en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Saint Laurent des Arbres, le 01/12/2025 .

Le Maire,

Sylvie BARRIEU-VIGNAL

